

1 commissaire en chef—celui-ci étant mort a été remplacé par un commissaire en chef intérimaire—8 hauts fonctionnaires; temporaires, 11 commis et sténographes. Prêtés par les autres services de l'Etat, 7 commis et sténographes; total 29.

La commission d'assurance-chômage nous apprend que son organisation n'est pas encore assez au point pour lui permettre de déterminer le nombre exact d'employés qu'exigera l'application de la loi. Au cours des témoignages entendus par le comité spécial chargé par la Chambre des communes d'étudier le bill sur l'assurance-chômage, en juillet 1940, on en avait établi le nombre à environ 3,000.

ARMÉE CANADIENNE—ALLOCATION AUX PERSONNES À CHARGE DES SOLDATS

M. COCKERAM:

1. Quelle mesure a-t-on prise à l'égard des personnes à la charge des soldats de l'Armée active morts de cause naturelle durant leur service?

2. Quelle mesure a-t-on prise à l'égard des personnes à la charge des soldats de l'Armée de réserve, morts pendant une revue ou dans l'exercice de leurs devoirs militaires ordinaires?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. L'arrêté du conseil C.P. 1971, en date du 21 mai 1940 décrète que les dispositions de l'article 11 (2) de la loi des pensions s'appliqueront dans le cas des membres des armées de mer, de terre et de l'air blessés ou tués en service au Canada après cette date. Cet article de la loi des pensions permet d'accorder une pension aux personnes à la charge d'un membre défunt de l'armée lorsque la blessure ou la maladie, ou l'aggravation de la blessure ou de la maladie entraînant la mort est directement attribuable au service militaire.

2. Les mêmes dispositions s'appliquent aux membres de l'armée de réserve en activité de service.

RECEUSEUR EN CHEF POUR WATERLOO-SUD (ONTARIO)

M. HOMUTH:

1. Qui a été nommé recenseur en chef pour Waterloo-Sud?

2. Qui l'a proposé pour cette charge?

3. Qui a été nommé recenseur en chef pour Waterloo-Nord?

4. Qui l'a proposé pour cette charge?

L'hon. M. MacKINNON:

1. J. N. Courtney, Hespeler (Ont.)

2. Le ministre du Commerce.

3. J. E. Wagner, Kitchener (Ont.)

4. Le ministre du Commerce.

CONFÉRENCE ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES—SECRÉTAIRE DU COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES

M. BENCE:

1. Qui a-t-on désigné pour agir comme secrétaire du comité des questions constitutionnelles à la conférence entre le Dominion et les provinces?

2. Lui a-t-on versé une allocation ou une autre rémunération?

3. Si oui, quel était le montant de cette allocation ou rémunération?

Le très hon. M. MACKENZIE KING:

1. Brooke Claxton, K.C., M.P.

2. Non.

3. Répondu sous le n° 2.

COMITÉ DE DÉPRÉCIATION EN MATIÈRE DE CONTRATS DE GUERRE—F. H. BLACK

M. BENCE:

1. M. F. H. Black occupe-t-il un emploi au comité de dépréciation en matière de contrats de guerre?

2. Si oui, à quel titre?

3. Où réside-t-il habituellement?

4. Quel est son état habituel?

5. Quel traitement ou quelle autre rémunération lui verse-t-on?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. En qualité de membre du comité, représentant le ministère des Munitions et Approvisionnements.

3. Port-Arthur (Ont.).

4. Associé principal de la maison Black and Hanson, experts comptables de Winnipeg et Port-Arthur.

5. Honoraires, \$50 pour chaque jour de travail comme membre du comité, plus ses frais de déplacement jusqu'à Ottawa et au retour lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions de membre du comité.

DÉFENSE NATIONALE—FRANCIS FARWELL

M. BENCE:

1. Francis Farwell est-il à l'emploi du ministère de la Défense nationale?

2. Si oui, à quel titre?

3. Quel est son domicile ordinaire?

4. Quel est son état habituel?

5. Que lui verse-t-on en traitement ou autre rémunération?

L'hon. M. RALSTON:

1. Oui.

2. Adjoint spécial du maître général de l'artillerie. En charge de l'entretien des véhicules mécanisés.

3. Hamilton (Ontario).

4. Président et administrateur délégué de la Canada Coach Lines, président de l'exécutif de la Martin Transport, Limited.

5. Aucun traitement. Il reçoit une allocation de subsistance de \$15 par jour.